



Index 2022

Egalité Professionnelle Femmes- Hommes

Les Transports JH MESGUEN et les entreprises du groupe ont pour objectif de soutenir l'égalité des chances et d'élargir leur vivier de talents en recrutant et promouvant les femmes au sein de l'ensemble de ses structures.

Qu'est-ce que l'index égalité femmes-hommes ?

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, fixe une obligation de résultats aux entreprises en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Conformément au décret d'application du 8 Janvier 2019, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier cet **Index sur l'égalité Femmes-Hommes**.

Concrètement, cet index permet d'obtenir une note globale sur 100 qui se base sur cinq critères :

- Indicateur N°1 : L'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes sur 40 points
- Indicateur N°2 : L'écart entre les augmentations individuelles sur 20 points
- Indicateur N°3 : L'écart des promotions, uniquement pour les entreprises de plus de 250 salariés, sur 15 points
- Indicateur N°4 : Le pourcentage de salariées revenues après un congé maternité et ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour sur 15 points
- Indicateur N°5 : La présence de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise sur 10 points

Vous trouverez ci-après les résultats obtenus par chaque entreprise du groupe des Transports JH MESGUEN de plus de 50 salariés (2).

Notes globales et résultats obtenus pour chaque indicateur par les entreprises relevant du périmètre de gestion de la société Transports JH MESGUEN et comportant plus de 50 salariés :

Entreprises de plus de 50 salariés	Note globale	Indicateur 1 Rémunération	Indicateur 2 Augmentation	Indicateur 3 Promotion	Indicateur 4 Maternité	Indicateur 5 Top 10
Transports JH MESGUEN	Score incalculable (*)	Score incalculable (*)	Score incalculable (*)	Score incalculable (*)	15	5
Transports Morand Frigorifiques	Score incalculable (*)	Score incalculable (*)	Score incalculable (*)	Score incalculable (*)	Score incalculable (*)	0

() Conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'Index, ces notes ne peuvent être calculées dès lors que le nombre maximum de points pouvant être obtenus, au total, par ces entreprises, est inférieur à soixante-quinze points (Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019).*

Malgré nos efforts, une partie des critères ne s'adapte toujours pas à la réalité de notre secteur d'activité, rendant ainsi cet index incalculable.

Notre objectif sur l'année 2023 sera d'engager et de poursuivre nos actions au quotidien dans le but d'attirer de nouvelles collaboratrices au sein du Groupe.